



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE  
CONVOCATION**

25 septembre 2023

**Nombre de Conseillers**

En exercice 27

Présents 23

Votants 25

**Objet :**

Changement de  
nomenclature  
comptable – passage à  
la M57

L'an deux mille vingt-trois, le 02 Octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

**Etaient présents :**

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Jean-Pascal LECOQ, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David  
Mr WATEL Patrik à Mr LECOQ Jean-Pascal

**Absents :**

Mme DUCHESNE Jocelyne  
Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline

A été élu secrétaire de séance :

Mr LEMASSON Yann

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 et plus spécifiquement le paragraphe III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

**Vu** l'avis du comptable public en date du 08 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Gravigny au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Considérant** que la M57 est destinée à être généralisée, qu'elle deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'elle devrait moderniser la gestion budgétaire et comptable, permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'ADOPTER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé (M57D), de PRÉCISER que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant « Commune de Gravigny (41400) ».

Article 2 : de VALIDER

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis, que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées,
- de maintenir le vote des budgets par nature avec présentation fonctionnelle et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres,
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser l'ordonnateur à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ; dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

Article 3 : d'AUTORISER l'ordonnateur à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché,

Madame Florence DAMERON 1<sup>ère</sup> adjointe



*[Handwritten signature]*

---